

PRÊT « SOLDE MINERVAL » POUR ECHELONNER LE PAIEMENT DE L'INSCRIPTION PRINCIPALE

La Cellule sociale des étudiants accorde un prêt remboursable sans intérêt pour échelonner le paiement du solde du minerval

- à savoir 1 144 €, 785 €, 324 €
- et pour autant que l'étudiant ait déjà payé 50 € au Service des inscriptions.

Tout étudiant peut obtenir ce prêt pour autant

- qu'il soit belge ou qu'un de ses (ou ses) parents déclare(nt) des revenus ou perçoive(nt) des ressources en Belgique
 - ou qu'il soit candidat au statut de réfugié politique, qu'il ait obtenu ce statut
 - ou qu'il ait obtenu le statut de protection subsidiaire
 - ou qu'il soit régularisé
 - ou qu'il soit ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne
- qu'il soit inscrit (inscription effective) comme élève régulier à l'UNamur en 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle,
- que les ressources familiales de 2024 (*) ne dépassent pas le plafond déterminé par la Cellule sociale des étudiants en fonction du nombre de personnes à charge et de la situation professionnelle
- et qu'il ait respecté les modalités de remboursement s'il a déjà obtenu auparavant un prêt de la Cellule sociale des étudiants.

(*) ou ressources familiales de 2025 ou 2026 si diminution de revenus après 2024

Dans ce cas, la Cellule sociale des étudiants verse le solde du minerval de l'étudiant au Service des inscriptions et l'étudiant (ou ses parents) rembourse(nt) le prêt à la Cellule sociale.

Le remboursement se fait uniquement par ordre permanent mensuel (mensualités qui peuvent s'échelonner entre novembre 2026 et juin 2027 au plus tard).